

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/AP/TB

DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

VU l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux d'aménagement dans les nouveaux bureaux des services techniques,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société APO-G AGENCEMENT dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer le marché M202401 ayant pour objet « Travaux d'aménagement des nouveaux bureaux des services techniques » avec la société **APO-G AGENCEMENT – 7, rue de la Plaine Croix Besnard – 77000 VAUX LE PENIL.**

Le **montant des travaux s'élève à 42 247.60€ HT soit 50 697.12€ TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à la réception d'un ordre de service.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240209-24_08898-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 6/2/2024



Le Maire,

Frédéric BOUCHE



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE VILLEPARISIS
32 Rue de Ruzé – CS 50105
77273 VILLEPARISIS CEDEX
Téléphone : 01 64 67 52 00

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Villeparisis

Objet de la consultation

M202401

**Travaux d'aménagement dans les nouveaux bureaux des Services
Techniques**

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCP

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240209-24_08898-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

I/ PARTIE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Dénomination : **Commune de Villeparisis**
Personne responsable du marché et signataire : **Monsieur le Maire**
Sur habilitation du Conseil Municipal en date du : **15 février 2022**
Comptable public assignataire des paiements : **le Comptable Public Assignataire de Meaux**

II/ PARTIE CONTRACTANTE

Je soussigné, nous soussignés (en cas de groupement)

_____ SMIGIELSKI Maxime _____

(nom et prénom de la personne représentant la société)

agissant : (en cas de groupement, souligner le mandataire)

- pour son nom propre : _____

- pour le compte de : _____ Apo-g Agencement _____

(nom de la société et sa forme juridique)

dont le siège social est sis à : **7, rue de la plaine Croix Besnard 77000 Vaux-le-Pénil** _____

inscrite au Registre de Commerce de : **Melun**

sous le numéro : **531865103**

immatriculée SIRET : **53186510300034**

Code APE : **4332A**

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des documents ci-après :

- ➔ Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant acte d'engagement (A.E.)
- ✓ ATTESTE (*ATTESTONS*) sous peine de résiliation de plein droit du contrat dans les conditions prévues à l'article 21 du CCP, l'exactitude des renseignements fournis en application des articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique,
- ✓ M'ENGAGE (*NOUS ENGAGEONS*), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations demandées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

ARTICLE 1 - OBJET

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulière (C.C.P), valant acte d'engagement concernent les travaux d'aménagement dans les nouveaux bureaux des Services Techniques.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La description technique générales aux travaux, objet du présent marché, est définie dans le devis annexée au présent CCP valant acte d'engagement.

En particulier, il énumère les spécifications générales imparties aux travaux de :

- Fourniture et pose de cloisons

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

Le marché est passé en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € HT.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces contractuelles du présent marché conclus sont les suivantes par ordre de priorité :

4.1 - Pièces particulières

- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant acte d'engagement (A.E.) du présent marché
- L'offre financière et technique du titulaire du marché (Devis)
- Ordres de services émis dans le cadre du présent marché

4.2 - Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021).
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de contrôle technique (approuvé par le décret n°99-443 du 28 mai 1999).

Ce document, bien que non joint au marché, est réputé connu du fournisseur.

Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives de la Mairie de Villeparisis font foi.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240209-24_08898-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

ARTICLE 5 – DELAI D’EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Un ordre de service marquera le début de l’exécution.

Le délai global d’exécution comprend la période de préparation du chantier. Il ne devra pas dépasser 2 mois.

ARTICLE 6 – EXECUTION COMPLEMENTAIRE

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l’article R2194-1 du Code de la commande publique, par voie d’avenant.

ARTICLE 7 – PRIX DU MARCHE

Le délai de validité de la présente offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Montant de la solution de base

Montant H.T.	42247.60 €
Montant de la T.V.A. 20%	8449.52 €
Montant T.T.C.	50697.12 €

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

.. cinquante mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et douze centimes

ARTICLE 8 - PRIX ET REGLEMENT

8.1 – Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à la bonne utilisation du matériel, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire. Il devra comprendre toutes les sujétions nécessaires au fonctionnement du matériel.

8.2 – Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Les prix seront actualisables si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix lors de l’établissement du devis et la date de début d’exécution des prestations.

L’actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date de début d’exécution des prestations.

$$P(a) = P(o) \times (BT08m-3 / BT08(o))$$

Dans laquelle :

P(a) = Prix actualisé

P(o) = Prix initial du contrat

BT08(o) = dernière valeur connue de l’index Travaux Publics – BT08 – Plâtre et préfabriqués - Base 2010

Identifiant 001710954, publiée par l’INSEE à la date de la révision

BT08m-3 = dernière valeur connue de l’index Travaux Publics – BT08 – Plâtre et préfabriqués – Base 2010, publiée par l’INSEE à la date limite l’offre financière.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240209-24_08898-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

ARTICLE 9 – MODALITS DE REGLEMENT

Les prestations feront l'objet de paiement d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par les articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la commande publique.

Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants ;
- Au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 – PERIODICITE DES PAIEMENTS

Le paiement sera échelonné comme suit :

- 30% au démarrage
- Solde à la réception

ARTICLE 11 – PENALITES DE RETARD

Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé :

En cas de non-respect concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, une pénalité égale à 50 € HT par jour, sera opérée sur les sommes dues au titulaire, sans mise en demeure préalable.

Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formaités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

ARTICLE 12 – AVANCE

Il ne sera pas alloué d'avance.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'EXCEDUTION DES PRESTATIONS

13.1 - Lieux d'exécution

11 avenue Jean Monnet
77270 Villeparisis.

ARTICLE 14 – INTERRUPTION DES TRAVAUX

Par dérogation à l'article 49.1 du CCAG-Travaux, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du présent marché.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

ARTICLE 15 – GARANTIES

Les stipulations de l'article 44 du CCAG-Travaux s'appliquent.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitant inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 17 – RESILIATION DU MARCHE – INTERRUPTION DES TRAVAUX

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les dispositions des articles 49, 50.3 et 51 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCA-Travaux. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Acte d'engagement valant CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun dont relève le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 19 – CLAUSES DE REEXAMEN

Afin de s'assurer de l'équilibre financier du contrat et pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et s'assurer que la formule de variation demeure bien représentative des coûts réels, la structure de la formule de révision de prix ou le pourcentage pourra être soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie dans les cas suivants :

- Si la définition de l'un des indices de la formule de révision venait à être modifiée ou si l'un des indices cessait d'être publié.
- En cas d'évolution importante de la législation ou de la réglementation, notamment de la législation fiscale, de la législation du travail, des règles de sécurité ou de la législation relative à la protection de l'Environnement.

ARTICLE 20 – DEROGATIONS

L'article 3 de l'acte d'engagement valant CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-Travaux

L'article 11 de l'acte d'engagement valant CCP déroge à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux

ARTICLE 21 – SIGNATURE

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt si

Fait en un seul original



Signature du car

 **APO-G AGENCEMENT**
7 Rue Croix Besnard
77000 VAUX-LE-PENIL

du groupement



 **APO-G AGENCEMENT**
7 Rue Croix Besnard
77000 VAUX-LE-PENIL
Tél: 09.52.20.09.90
Siret : 531 865 103 00034

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre relative aux travaux d'aménagement dans les nouveaux bureaux des Services Techniques, est acceptée :

A Villeparisis.....

Le 6/2/2024.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,



Le Maire
Frédéric BOUCHE

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A

Le

Signature
2024/02/09

le Maire
Richard BROCHE


Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240209-24_08898-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Émetteur :

APO-G AGENCEMENT
 7 RUE DE LA PLAINE CROIX BESNARD
 77000 VAUX LE PENIL

Tél. : 09 52 20 09 90 - Fax : 09 57 20 09 90

Email : contact@apo-g-agencement.fr

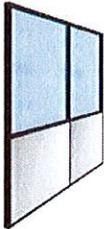
Web : www.apo-g-agencement.fr

SIREN : 531 865 103

Adressé à :

Mairie VILLEPARISIS
 Monsieur PORTERIE
 32 Rue de Ruzet
 77 VILLEPARISIS

Montants exprimés en Euros

Désignation	Qté.	Unité	P.U. HT	Total HT
Version B modifiée le 26 01 2024		u.	0,00	Option
CLOISONS				
 POLYANE DE PROTECTION Fourniture et pose d'un polyane de protection au sol	230	m ²	1,56	358,80
 CLOISON PLEINE ALU Fourniture et pose d'une cloison aluminium pleine - Remplissage : Panneaux BF 13 revêtu blanc - Epaisseur: 73mm	58	m ²	85,16	4 939,28
 CLOISON VITREE SUR ALLEGE SIMPLE VITRAGE BLANCHE Fourniture et pose d'une cloison vitrée sur allège simple vitrage - Remplissage vitré : 33.2 - Remplissage pleine : Panneaux BF13 revêtu PVC blanc + laine de verre Ep 45mm	130	m ²	113,45	14 748,50

Siège social : APO-G AGENCEMENT - 7 RUE DE LA PLAINE CROIX BESNARD - 77000 VAUX LE PENIL - France

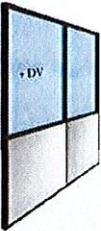
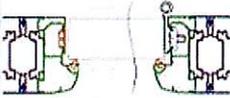
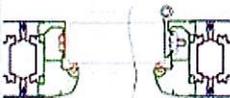
Tél. : 09 52 20 09 90 - Fax : 09 57 20 09 90 - www.apo-g-agencement.fr - contact@apo-g-agencement.fr

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) - Capital de 20 000 €

SIRET : 531 865 103 00034 - NAF-APE : 4321A - Numéro TVA : FR 29 531 865 103

 Copie de réception en préfecture
 077-217705144-20240209-24_08898-CC
 Date de télétransmission : 09/02/2024
 Date de réception préfecture : 09/02/2024

APPBTP

Désignation	Qté.	Unité	P.U. HT	Total HT
 <p>PLUS VALUE VITREE SUR ALLEGE DOUBLE VITRAGE Plue-value pour une cloison double vitrage sur allège - Remplissage : + 1 x 6 mm</p>	130	m ²	48,76	6 338,80
 <p>STORE VENITIEN Fourniture et pose d'un store vénitien - dim : h1500 x 1200 mm - Couleur : Gamme standard - Commande : par bouton</p>	37	u.	137,56	5 089,72
 <p>BLOC PORTE BOIS 830 Fourniture et pose d'un bloc porte bois - Dimension : 830 x 2040 - Couleur : Selection dans la gamme 45 coloris - Garniture : Inox</p>	10	u.	530,26	5 302,60
 <p>BLOC PORTE BOIS Fourniture et pose d'un bloc porte bois - Dimension : 930 x 2040 - Couleur : Selection dans la gamme 45 coloris - Garniture : Inox</p>	1	u.	530,26	530,26

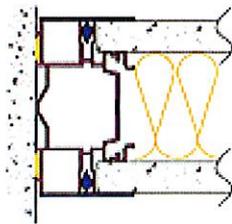
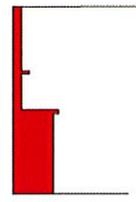
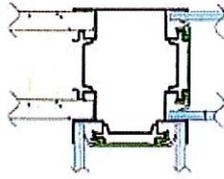
Siège social : APO-G AGENCEMENT - 7 RUE DE LA PLAINE CROIX BESNARD - 77000 VAUX LE PENIL - France

Tél. : 09 52 20 09 90 - Fax : 09 57 20 09 90 - www.apo-g-agencement.fr - contact@apo-g-agencement.fr

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) - Capital de 20 000 €

SIRET : 531 865 103 00034 - NAF-APE : 4321A - Numéro TVA : FR 29 531 865 590

 Déposé de réception en préfecture
 077-217705144-20240209-24_08898-CC
 Date de télétransmission : 09/02/2024
 Date de réception préfecture : 09/02/2024


Désignation	Qté.	Unité	P.U. HT	Total HT
 DEPART DE MUR OUVERT BLANC Fourniture et pose d'un départ de mur ouvert pour cloison P40 - Hauteur : 2.65m - Couleur : Blanc	12	u.	85,97	1 031,64
 DEPART DE MUR OUVERT SPECIAL BLANC Fourniture et pose d'un départ de mur sur mesure - Hauteur : 2.65m - Couleur : Blanc - Découpes multiples	2	u.	121,67	243,34
 POTEAU 3D FERME BLANC Fourniture et pose d'un poteau 3 directions - Dim: 2.65mm - Couleur : Blanc	9	u.	96,39	867,51
 FORFAIT MANUTENTION ETAGE Forfait pour l'acheminement des produits dans les étages	399	m ²	3,50	1 396,50
Sous-total				
 STORE VENITIEN Fourniture et pose d'un store vénitien	6	u.	156,80	940,80

Siège social : APO-G AGENCEMENT - 7 RUE DE LA PLAINE CROIX BESNARD - 77000 VAUX LE PENIL - France

Tél. : 09 52 20 09 90 - Fax : 09 57 20 09 90 - www.apo-g-agencement.fr - contact@apo-g-agencement.fr

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) - Capital de 20 000 €

SIRET : 531 865 103 00034 - NAF-APE : 4321A - Numéro TVA : FR 29 531 865 103

 Scellé de réception en préfecture
 077-217705144-20240209-24_08898-CC
 Date de télétransmission : 09/02/2024
 Date de réception préfecture : 09/02/2024

Désignation	Qté.	Unité	P.U. HT	Total HT
- dim : h1500 x 1200 mm - Couleur : Gamme standard - Commande : Bouton				
 STORE VENITIEN Fourniture et pose d'un store vénitien - dim : h 2500 x 1200 mm - Couleur : Gamme standard - Commande : Bouton	2	u.	191,90	383,80
 DEPOSE CLOISON PLEINE Dépose d'une cloisons pleine - Recyclage : Filliale spécialisée	3	m ²	25,35	76,05

Délai de livraison : 3 à 4 semaines
 Méthode d'expédition : Direct sur site
 Conditions de règlement : 40% commande + 30% démarrage + 30% réception chantier

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :

Banque : CREDIT MUTUEL

Code banque 10278	Code guichet 06212	Numéro de compte 00020392901	Clé 75
----------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------

Adresse : CCM FONTAINEBLEAU AVON
 86 RUE GRANDE
 77302 FONTAINEBLEAU CEDEX
 Nom du propriétaire du compte : APO-G AGENCEMENT
 Code IBAN : FR76 1027 8062 1200 0203 9290 175
 Code BIC/SWIFT : CMCIFR2A

Total HT	42 247,60
Total TVA 20%	8 449,52
Total TTC	50 697,12

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Siège social : APO-G AGENCEMENT - 7 RUE DE LA PLAINE CROIX BESNARD - 77000 VAUX LE PENIL - France

Tél. : 09 52 20 09 90 - Fax : 09 57 20 09 90 - www.apo-g-agencement.fr - contact@apo-g-agencement.fr

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) - Capital de 20 000 €

SIRET : 531 865 103 00034 - NAF-APE : 4321A - Numéro TVA : FR 29 531 865 103

Assuré de réception en préfecture
 077-217705144-20240209-24_08898-CC
 Date de télétransmission : 09/02/2024
 Date de réception préfecture : 09/02/2024



CONDITIONS GENERALES

1, GENERALITE

1-1 Sauf acceptation contraire express de notre part à la modification d'une des clauses, tous nos chantiers sont réalisés aux conditions ci-après, nonobstant toute stipulation qui pourrait être mentionnée sur les ordres d'achat de nos clients.

1-2 Nos offres ont une validité de deux mois à compter de leurs dates de création.

1-3 Compte tenu de la spécificité des produits vendus sur mesure, les modèles exposés, les notices, catalogues, dépliants, photos, etc..., ne constituent pas d'offres fermes mais engagent simplement notre société quant aux caractéristiques figurant dans le contrat ou dans sa dernière modification.

2, CONDITION DE VALIDATION

2-1 La validation d'un devis ne sera effective seulement lorsque les conditions de règlement et garanties nécessaires à la bonne réalisation des travaux seront remplis. A compter de cette date les délais et autre élément indicatif pourront être considéré.

3, DELAI

3-1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas être assujettis à des réclamations de quelque ordre que ce soit dans la mesure où celui-ci ne serait respecté. L'article 1611 du Code Civil ne pourra être évoqué car la validation de l'offre consent à son annulation.

4, PRIX

4-1 Les prix mentionnés sur nos offres ne comprennent pas les travaux supplémentaires qui peuvent intervenir en cours de réalisation. Il sera établi une proposition à part pour chaque cas donné.

5, REGLEMENT

5-1 Le paiement de nos factures s'effectue conformément au mode identifié et validée sur la proposition. Le non-paiement à l'échéance convenue entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité de la créance majorée de 1.25% par mois et la suspension des travaux. Il est en outre expressément convenu qu'en cas de recouvrement par officier ministériel ou service de contentieux soit amiable, soit par

acte extra-judiciaire, le montant de la facture ou des effets de commerce sera majoré de plein droit de 15% et ce, à titre d'indemnité pénale.

6, RESERVE DE PROPRIETE

6-1 En application de la loi du 12 Mai 1980, modifié par articles 121 et 122 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985, le vendeur se réserve la propriété du chantier réalisé en fourniture et pose jusqu'au complet paiement du prix facturé, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix.

6-2 L'acheteur devra faire assurer le matériel une fois la levée des réserves effectuées.

6-3 En cas de non-paiement à leur échéance des factures émises par la société APO-G AGENCEMENT, en application des articles 115 et suivants de la loi du 25 Janvier 1985, précité ci-dessus, modifiée par la loi n° 94-475 du 10 Juin 1994, APO-G AGENCEMENT se réserve la possibilité de revendiquer les produits objets des factures, ceux-ci étant soumis de manière express à la clause de réserve de propriété, y compris en cas d'incorporation de nos marchandises aux ouvrages.

7, JURIDICTION

7-1 Il est fait expressément, et dans tous les cas, attribution de juridiction auprès du tribunal de MELUN même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeur. Les différents modes de livraison et règlement n'apportent ni novation, ni dérogation à cette attribution de juridiction.

8, RECEPTION

8-1 La réception totale ou partielle des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.

8-2 A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.

8-3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

8-4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

8-5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Les études, devis et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent son entière propriété : ils doivent être rendus sur sa demande.

9-2 L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées sans son autorisation écrite.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240209-24_08898-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024